

CFVU DU 11 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE ET L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE ET DE PAYSAGE DE BORDEAUX RELATIVE AU DIPLÔME D'UNIVERSITÉ CO-HABILITÉ « CERTIFICAT INTERNATIONAL D'ÉTUDES DE PAYSAGE ET DE TERRITOIRE : PENSER LE PROJET DE TERRITOIRE PAR LE PAYSAGE » (CIEPT).

- La commission formation et vie universitaire du conseil académique de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 11 juin 2026 réunie sous la présidence de Madame Jane Sadran, vice-présidente de la CFVU,

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

Le quorum ayant été constaté en début de séance,

DÉCIDE

Article 1

Par la présente délibération, la commission formation et vie universitaire de l'Université Bordeaux Montaigne approuve l'avenant n°1 à la convention entre l'Université Bordeaux Montaigne et L'École Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Bordeaux relative au Diplôme d'Université co-habilitation « Certificat International d'Études de paysage et de territoire : Penser le projet de territoire par le paysage » (CIEPT).

Article 2

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente délibération.

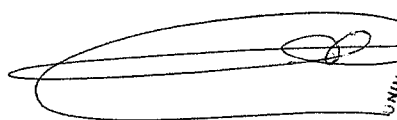
Article 3

La présente délibération sera transmise à Monsieur le recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur d'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes réglementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

- *Délibéré par la commission formation et vie universitaire, à Pessac, le 11/06/2026.*

Présents	15
Représentés	6
Suffrages exprimés	21
Pour	21
Contre	0

Le Président de l'Université Bordeaux Montaigne,


 Alexandre PERAUD



Publié le : 11/09/2026

Transmis à M. le Recteur de l'Académie de Bordeaux 10/09/2026

**Avenant n°1 à la Convention
relative au
Diplôme d'Université co-habilitation
« Certificat International d'Études de paysage et de territoire : Penser le
projet de territoire par le paysage » (CIEPT)**

L'université Bordeaux Montaigne

Université Bordeaux III

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP),
Représenté par son président, Monsieur Alexandre Péraud,
agissant tant pour son compte que pour celui du département Institut d'Aménagement, de Tourisme
et d'Urbanisme (IATU) de l'unité de formation et de
recherche Sciences des Territoires et de la Communication (UFR STC), sis Domaine
universitaire – 33607 Pessac cedex

ci-après désignée par « UBM »

d'une part,

et

L'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Bordeaux,

Établissement public administratif (EPA), représentée par son
Directeur, Monsieur Fabien Ansel, sis 740 cours de la Libération, 33400
Talence,

ci-après désignée par « ENSAPBx » d'autre part.

L'UBM et l'ENSAPBx étant dénommés individuellement « Partie » et collectivement « Parties »

Vu la convention relative au Diplôme d'Université co-habilitation « Certificat International d'Études de paysage et de territoire :
penser le projet de territoire par le paysage » (CIEPT) du 16 décembre 2022 entre l'Université Bordeaux Montaigne et
l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Bordeaux.

Il est préalable exposé ce qui suit :

Le 16 décembre 2022, les Parties ont signé une convention (ci-après dénommée « relative au Diplôme
d'Université (ci-après « DU ») co-habilitation « Certificat International d'Études de paysage et de territoire : penser
le projet de territoire par le paysage » (ci-après « CIEPT ») entre l'Université Bordeaux Montaigne et l'Ecole
Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Bordeaux » ou « convention initiale ») ayant pour objet
de préciser les modalités de collaboration pédagogique, administrative et financière entre les deux Parties
concernant le DU CIEPT.

Les Parties souhaitent modifier les termes de la convention initiale.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Articles modifiés

L'article 2 « Responsables pédagogiques » de la convention initiale est remplacé par un article ainsi rédigé :

Pour l'UBM

Catherine André-Sudrie, PRAG SV-STU, enseignante en aménagement de l'espace et urbanisme, à l'Université Bordeaux Montaigne, responsable de l'alternance en master Urbanisme : paysage, évaluation environnementale, projet de territoire (UPEPT)

Pour l'ENSAPBx

Alexandre Moisset, Paysagiste DPLG, Enseignant Chercheur, Maître de conférences.

L'article 3 « Admission et inscriptions » de la convention initiale est remplacé par un article ainsi rédigé :

3.1 - Modalités d'admission

Le DU CIEPT est un programme à capacité d'accueil déterminée :

- seuil d'ouverture à 7 étudiants,
- plafond fixé à 20 étudiants (au-delà, la constitution de plusieurs groupes pédagogiques et la soutenabilité financière de l'ensemble devront être étudiées).

Les modalités d'admission au CIEPT sont les suivantes :

En convention :

- détention d'un diplôme de niveau bac + 3 minimum ou niveau équivalent,
- niveau de français A2 minimum, certifié par un organisme agréé (DELF conseillé) pour les candidats étrangers,
- admission sur dossier et entretien de sélection par les responsables pédagogiques.

Hors convention :

- détention d'un diplôme de niveau bac + 3 minimum ou niveau équivalent,
- niveau de français B2 minimum, certifié par un organisme agréé (DELF conseillé) pour les candidats étrangers,
- admission sur dossier et entretien de sélection par les responsables pédagogiques.

En formation professionnelle continue :

- détention d'un diplôme de niveau bac + 3 minimum ou niveau équivalent,
- niveau de français B2 minimum, certifié par un organisme agréé (DELF conseillé) pour les candidats étrangers,
- admission sur dossier et entretien de sélection par les responsables pédagogiques.

3.2 - Modalités d'inscription administrative

Les étudiants effectuent une double inscription administrative :

Les frais des droits d'inscription sont à verser auprès de l'université UBM :

- De la direction de la scolarité de l'UBM pour les étudiants étrangers ;
- Du service de la formation tout au long de la vie pour les stagiaires de formation continue et les adultes en reprise

Tous les étudiants devront réaliser une inscription administrative complémentaire auprès du service PPR de l'ENSAPBx à taux d'inscription nul.

A la signature de la convention le montant des droits d'inscription défini par les deux Parties est fixé à :

Pour les années 2026/2027 et 2027/2028:

- tarif de la formation dans le cadre de conventions internationales : 8 500 €, • tarif de la formation dans le cadre de la formation continue : 6 500 €.

Les étudiants ont la possibilité d'effectuer le paiement de l'inscription administrative en trois fois, réparti sur les mois de septembre, octobre et novembre via l'application Guichet.

Il est susceptible d'être révisé chaque année au mois de juin de l'année n-1 et voté en CA respectifs. Les modalités financières sont annexées à la présente convention (annexe 1).

3.3 - Modalités d'inscription pédagogique

Les étudiants effectuent une double inscription pédagogique auprès de l'UBM et auprès de l'ENSAP Bx.

L'article 4 « Organisation pédagogique des enseignements » de la convention initiale est remplacé par un article ainsi rédigé :

Le volume de l'offre de formation du DU CIEPT correspond à 616 heures dont

- : • paysage et territoire = 596 heures de volume horaire étudiant (VHE),
- dont français sur objectifs = 104 heures de VHE.

La nature des enseignements est précisée dans la maquette de la formation (annexe 1).

4.1 - Mise en œuvre des enseignements assurés par l'ENSAPBx

L'ENSAPBx assure la mise en œuvre des enseignements de paysage. Ce qui implique :

- la gestion des emplois du temps,
- la gestion des locaux,
- l'organisation des déplacements pédagogiques.

4.2 – Mise en œuvre des enseignements assurés par l'UBM

L'UBM assure la mise en œuvre des enseignements mutualisés avec la L3 UADTD.

L'article 6 « Modalités financières » de la convention initiale est remplacé par un article ainsi rédigé :

La répartition des charges d'enseignements relatives au DU CIEPT sont les suivantes :

- 60 % pour UBM,
- 40 % pour l'ENSAPBx.

Le cas échéant, les frais de fonctionnement de la formation d'un montant annuel de 1000 € maximum, seront partagés à parts égales entre les deux établissements.

L'établissement ayant procédé au règlement des dépenses adressera à l'autre établissement une demande de remboursement, accompagnée des factures et justificatifs correspondants.

L'article 8 « Entrée en vigueur – Durée, modification, résiliation » de la convention initiale est remplacé par un article ainsi rédigé :

La présente convention prend effet à compter de la rentrée universitaire 2022-2027, elle est conclue pour la durée de l'accréditation soit 2022-2028.

À l'issue de cette période, elle pourra être tacitement reconduite ou renégociée par les deux Parties. Toute modification devra faire l'objet d'un accord écrit entre les Parties (avenant et/ou mise à jour des annexes).

La présente convention pourra être résiliée à la demande d'une des Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au moins 6 mois avant le début de l'année universitaire suivante.

Si pour des raisons liées au non-respect des engagements mutuels et financiers inscrits dans les annexes arrêtées et signées par les deux co-contractants, un litige se faisait jour, l'ENSAPBx et l'UBM rechercheraient toute solution de conciliation, étant entendu qu'une telle dénonciation ne pourrait être réalisée en cours d'année universitaire.

Article 2 : Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur à signature des Parties.

Article 3 : les autres dispositions de la convention initiale non visées ou non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et de plein effet.

Fait à Pessac, en deux exemplaires

Le

Le président de l'UBM

M. Alexandre Péraud

Le Directeur de l'ENSAPBx

M. Fabien Ansel

Annexe 1_Maquette pédagogique

Semestre 1 – IUTCS										
UE/EQ/UE	Code	Libelle	Effectif	VHE			CHARGES			
				CM	TD	Heures travail personnel (pour info.)	CM	TD	GR	TT (CM+TD+GR)
DUCIEPT	UE	UTC1U1A	Regarder et représenter le paysage - 1							
	MATI	UTC1M1A	Observation/interprétation des paysages - Session de terrain	7	48	12	0	48	1	48
	MATI	UTC1M2A	Regarder, représenter, Créer	7	16	8	0	16	1	16
	UE	UTC2U2A	Paysage entre Nature et Société - 1							
	MATI	UTC2M1A	Théorie du paysage	7	12		12	12	1	24
	MATI	UTC2M2A	Ecologie et paysage 1	7	21	10	21	0	1	21
	MATI	UTC2M3A	Regards croisés sur le patrimoine architectural, paysager et urbain - 1	7	24	18	24	12	1	36
	UE	UTC3U3A	Projet de paysage et de territoire - 1							
	MATI	UTC3M1A	Analyse critique de projets de paysage et de territoire - 1	7	28	28	0	28	1	28
	MATI	UTC3M2A	Dessiner et composer le paysage : aménagement d'un espace public	7	52	28	2	52	1	54
	MATI	UTC3M3A	Atelier de projet de paysage en territoires péri-urbain et rural	7	114	114	0	114	1	114
	MATI	UTC3M4	Stage d'immersion (enseignement FLE)	7	20	0	0	104	1	104
					361					388,7

Semestre 2 – 2UTCS										
UE/EQ/UE	Code	Libelle	Effectif	VHE			CHARGES			
				CM	TD	Heures travail personnel (pour info.)	CM+TD	TD	GR	TT (CM+TD+GR)
DUCIEPT	UE	UTC4U4	Regarder et représenter le paysage - 2							
	MATI	UTC4M1	Démarche artistique et écriture personnelle	7	16	16	0	16	1	16
	MATI	UTC4M2	Itinérances paysagères	7	22	18	0	22	1	22
	UE	UTC5U5	Paysage entre Nature et Société - 2							
	MATI	UTC5M1	Regards croisés sur le patrimoine architectural, paysager et urbain - 2	7	36	28	36	0	1	36
	MATI	UTC5M2	Ecologie et paysage 2	7	6	10	6	13	1	19
	MATI	UTC5M3	Diagnostic de paysage et territoire	7	0	24	0	54	1	54
	UE	UTC6U6	Projet de paysage et de territoire - 2							
	MATI	UTC6M1	Analyse critique de projets de paysage et de territoire - 2	7	0	28	0	14	1	14
	MATI	UTC6M2	Atelier de projet urbain et de territoire : nature, paysage et l'espaces public	7	0	114	0	74	1	74
					235					142

Avenant CIEPT 2026-2028

Annexe 2_Modèle économique

DU CIEPT 2026-2028, 1er juin 26_Sur la base de 7 inscrits à 8 500 €

Coûts directs enseignements

Coûts d'enseignement (par corps)	HETD	Coût moyen	Coût total
Prof.Agrégés&Assimilés	70	215,50 €	15 085,00 €
Vacataire (sans distinction)	575	57,00 €	32 775,00 €
Sous-total coûts de personnels	645		47 860,00 €
Coûts spécifiques (par corps)		Coût moyen	Coût total
		- €	- €
		- €	- €
Sous-total Coûts spécifiques			- €
Total coûts directs			47 860,00 €

Ventilation du coût/éts	HETD	Coût moyen	Coût total	Répartition coûts directs
ENSAP	333		18 981,00 €	40%
Vacataire (sans distinction)(321h)+CLEFF (12h)	833	57,00 €	18 981,00 €	
UBM	312		28 879,00 €	60%
Prof.Agrégés&Assimilés	70	215,50 €	15 085,00 €	
Vacataire (sans distinction)	242	57,00 €	13 794,00 €	
		- €	- €	
Total général	645		47 860,00 €	

Recettes	Montant/étu.	Nbr d'étu.	Montant total
Tarif d'inscription	8 500,00 €	7	59 500,00 €
Formation continue	6 500,00 €		- €
Total général			59 500,00 €

Coûts indirects*

Coûts indirects	0,1 ou Fraction	En % enseignement	Montant
Appui à la formation (Soutien)	0,25	48%	5 780 €
Documentation (Soutien)	0,25	10%	1 169 €
Vie étudiante (Soutien)	0,00	13%	- €
Sous-total coûts de soutien		15%	6 950 €
Gouvernance, pilotage, gestion (Supl)	0,25	16%	1 964 €
Patrimoine (Support)	0,00	34%	- €
SI et numérique (Support)	0,00	11%	- €
Sous-total coûts de soutien		4%	1 964 €
Total coûts indirects		19%	8 913 €

* Exclusions : Conformément au modèle économique précédent, les coûts liés à la « Vie étudiante » et aux « SI et numériques » sont exclus du périmètre.
Coûts indirects : Les autres coûts indirects sont intégrés à hauteur de 25 %. Ce taux forfaitaire se justifie par la faiblesse des effectifs concernés et une gestion en co-partenariat de l'ensemble des autres postes de dépenses.

Marge d'activité	Recettes	Coûts	Montant marge	Répartition marge	
				ENSAP	UBM
Marge sur coûts enseignement unqi	59 500,00 €	47 860,00 €	11 640,00 €	4 616,36 €	7 023,64 €
Marge sur coûts directs	59 500,00 €	47 860,00 €	11 640,00 €	4 616,36 €	7 023,64 €
Marge sur coûts complets	59 500,00 €	56 773,37 €	2 726,63 €	1 081,37 €	1 645,27 €